

Commune de SAINTE-FEYRE
Arrêté n° 2025-010

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 3
du P.R. 58+705 au P.R. 59+310
dans le bourg de SAINTE-FEYRE**

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-162 du 9 janvier 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et ses articles n° 29 paragraphe 5 et n° 30 donnant délégation de signature en matière de gestion du domaine public à Monsieur Jean-Michel BLOIS responsable de l'Unité Territoriale Technique de GUERET ;

VU la demande de l'entreprise ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat – 23000 SAINT-FIEL, représentée par Monsieur Alexandre TRIBET, en date du 10 mars 2025 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Creuse formulée par l'Unité Territoriale Technique de GUERET en date du 13 mars 2025 ;

VU l'avis de Madame le Maire de la Commune de GUERET, en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT, en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de l'enfouissement des réseaux basse tension et télécom, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 3 du P.R. 58+705 au P.R. 59+310 dans l'agglomération de SAINTE-FEYRE pour la période du lundi 31 mars 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE.

ARRÊTE

Article 1er

Dans l'agglomération de SAINTE-FEYRE, la circulation des véhicules en simple transit, sera interdite sur la Route Départementale n° 3, du P.R. 58+705 (carrefour avec la « rue des Pommiers ») au P.R. 59+310 (carrefour avec la « rue du Stade »), dans le bourg de SAINTE-FEYRE du lundi 31 mars 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus.

Article 2

Pendant cette période, la circulation de la RD n° 3 sera déviée, pour les véhicules en simple transit par SAINTE-FEYRE, dans les deux sens de circulation, comme suit :

- depuis le P.R. 58+705 (carrefour de la RD n° 3 avec la « rue des Pommiers »), par la RD n° 3 dite « route de la Gare » jusqu'au carrefour avec la RD n° 942 dite « route d'Aubusson » dans l'agglomération de SAINTE-FEYRE ;
- par la RD n° 942 dite « route d'Aubusson », depuis le carrefour avec la RD n° 3 dite « route de la Gare » dans SAINTE-FEYRE, via le rond-point de « la Pisciculture », jusqu'au rond-point des « Anciens Combattants de l'Union Française » dans la Ville de GUERET (carrefour avec la « rue Alexandre Guillon ») ;
- par la « rue Alexandre Guillon », depuis le rond-point des « Anciens Combattants de l'Union Française » (carrefour avec la RD n° 942), jusqu'au rond-point des « Coopérateurs » (carrefour avec la RD n° 4 « Avenue du Bourbonnais ») dans l'agglomération de GUERET ;
- par la RD n° 4 « Avenue du Bourbonnais », depuis le rond-point des « Coopérateurs » (carrefour avec la « rue Alexandre Guillon »), via l'Avenue du Bourbonnais et LE VERGER jusqu'au rond-point « de la Paix » (carrefour avec la RD n° 100) ;
- par la RD n° 100, depuis le rond-point « de la Paix » (carrefour avec la RD n° 4), via CHARSAT, jusqu'au carrefour avec la RD n° 4 de « Champs Blancs » ;
- par la RD n° 4 de « Champs Blancs », depuis le carrefour avec la RD n° 100, via « Les Quatre Vents », « Gorce », LA COMBETTE, « La Chaud », « Bordessoule » et le rond-point de SAINT-LAURENT jusqu'au carrefour avec la RD n° 3 « rue des cerisiers » dans l'agglomération de SAINT-LAURENT ;
- par la RD n° 3 « rue des Cerisiers », depuis le carrefour avec la RD n° 4 « rue des Fontaines » dans le bourg de SAINT-LAURENT, via « la Ribièrre », VILLESERVINE, « la Betoulle », jusqu'au P.R. 59+310 (carrefour avec la « rue du Stade » dans le bourg de SAINTE-FEYRE).

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat – 23000 SAINT-FIEL, représentée par Monsieur Alexandre TRIBET, sous le contrôle de la Commune de SAINTE-FEYRE.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat – 23000 SAINT-FIEL, représentée par Monsieur Alexandre TRIBET, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de GUERET.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

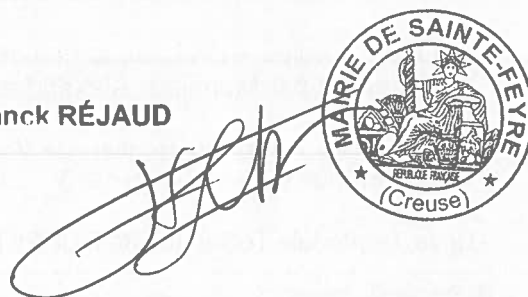
Article 5

Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À SAINTE-FEYRE, le 26/03/2025

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE

Franck RÉJAUD



publié le 26/03/2025

Destinataires :

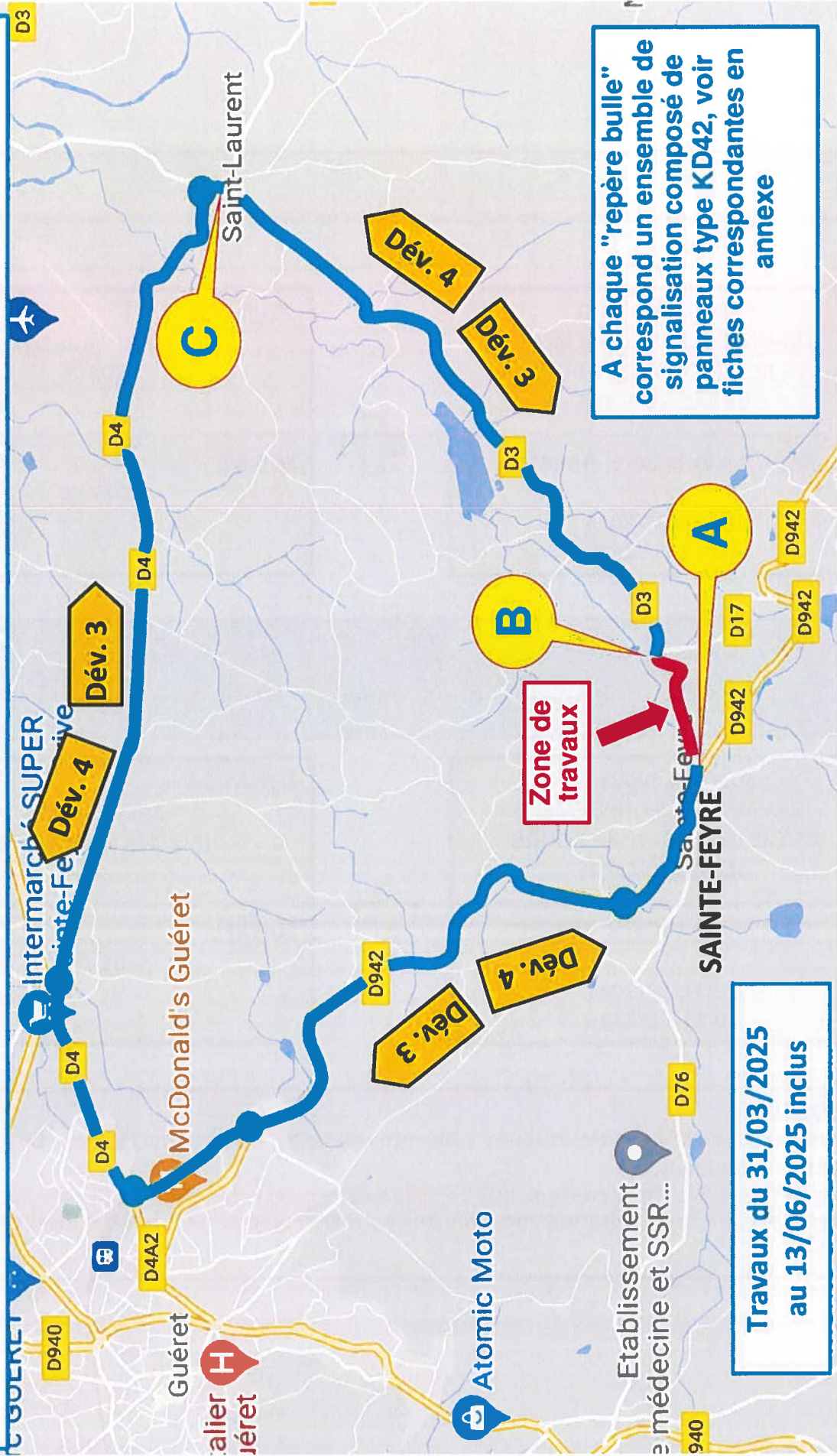
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Madame le Maire de GUERET 1 ex.
- Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat - 23000 SAINT-FIEL
représentée par Monsieur Alexandre TRIBET (a.tribet@allez.fr) 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET 1 ex.

Référence du dossier :

2	5	G	R	V	3	1	4	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr) 1 ex.

U.T.T. GUERET 25GRV314RD - RD n° 3 - SDEC23 - enfouissement réseau BT et ORANGE
"Route de la Gare" 23000 SAINTE-FEYRE - Principe de mise en place de la déviation



A chaque "repère bulle"
correspond un ensemble de
signalisation composé de
panneaux type KD42, voir
fiches correspondantes en
annexe

Travaux du 31/03/2025
au 13/06/2025 inclus

Repère bulle A
"information déviation"
positionnement au carrefour des RD3 et 942 dans le bourg de SAINTE-FEYRE

SDEC23 - ORANGE
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX DANS LE BOURG
DE SAINTE-FEYRE

RD3 "Rte de la Gare" BARREE

DU 31/03/2025
AU 13/06/2025



DEVIATION:
- SAINT-LAURENT
- AJAIN

SUIVRE:
- DEV. 3

Repère bulle B
"information déviation"
positionnement au carrefour de la RD3 et de la Rue du Stade, bourg de STE-FEYRE

SDEC23 - ORANGE
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX DANS LE BOURG
DE SAINTE-FEYRE

RD3 "Rte de la Gare" BARREE

DU 31/03/2025
AU 13/06/2025



DEVIATION:
- SAINTE-FEYRE
(RD942 Centre-Bourg)

SUIVRE:
- DEV. 4

Important:

- panneaux type KD42 - format 1600 / 1200 mm - classe 2 - HC 100mm - fixation sur supports 80/40 avec haubans;
- implantation des panneaux type KD22 au droit de chaque carrefour RD / RD;
- masquage, sur la signalisation directionnelle permanente, des mentions des localités déviées;

Repère bulle C
"information déviation"
positionnement au carrefour des RD3 et 4 dans le bourg de SAINT-LAURENT

SDEC23 - ORANGE
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX DANS LE BOURG
DE SAINTE-FEYRE

RD3 "Rte de la Gare" BARREE

DU 31/03/2025
AU 13/06/2025



DEVIATION:
- SAINTE-FEYRE
(RD942 Centre-Bourg)

SUIVRE:
- DEV. 4

Important:

- panneaux type KD42 - format 1600 / 1200 mm - classe 2 - HC 100mm - fixation sur supports 80/40 avec haubans;
- implantation des panneaux type KD22 au droit de chaque carrefour RD / RD;
- masquage, sur la signalisation directionnelle permanente, des mentions des localités déviées;



DEPARTEMENT DE LA CREUSE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

ARRÊTÉ N° 2025-010
Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
sur la RD n°3 route de la gare

Monsieur le Maire de Saint-Laurent,

L'entreprise Allez énergies devrait procéder à l'enfouissement du réseau basse tension sur la route départementale n°3, route de la gare, sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre du lundi 31 mars 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus.

Conformément au projet d'arrêté ci-joint, ces travaux vont nécessiter un dispositif d'exploitation routière qui prévoit une déviation de la circulation qui traverse les agglomérations de Guéret, Sainte-Feyre et Saint-Laurent et pour lequel nous sollicitons un avis préalable de votre part dans l'encart ci-dessous :

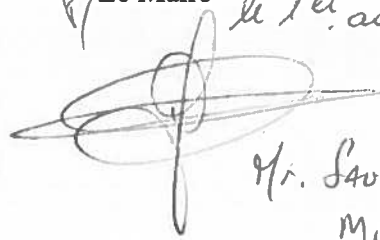
Avis favorable

Avis défavorable

ST LAURENT
À Guéret, le 26/03/2025

P/ Le Maire le 1^{er} adjoint




M. SAUVAGE
Michel



DEPARTEMENT DE LA CREUSE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

ARRÊTÉ N° 2025-010
Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
sur la RD n°3 route de la gare

Madame le Maire de Guéret,

L'entreprise Allez énergies devrait procéder à l'enfouissement du réseau basse tension sur la route départementale n°3, route de la gare, sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre du lundi 31 mars 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus.

Conformément au projet d'arrêté ci-joint, ces travaux vont nécessiter un dispositif d'exploitation routière qui prévoit une déviation de la circulation qui traverse les agglomérations de Guéret, Sainte-Feyre et Saint-Laurent et pour lequel nous sollicitons un avis préalable de votre part dans l'encart ci-dessous :

Avis favorable

Avis défavorable

À Guéret, le 25 MARS 2025

Le Maire



Pour le Maire, par délégation
le Directeur des Services Techniques Municipaux
Pierre WIDMANN

